

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT  
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 31 mai 2023

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 4125  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4213-2022. Cause tarifaire 2023-2024 d'Énergir.  
Phase 2.

**Demande de renseignement no. 2 à Énergir par le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*.**

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 2 à Énergir par *le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*

p.j.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ)*.



**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**DOSSIER R-4213-2022 – CAUSE TARIFAIRE 2023-2024 d'ÉNERGIR**  
**PHASE 2**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2 À ÉNERGIR**  
**PAR**  
**LE REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,**  
**L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES (RTIÉÉ)**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>A)</b>	<b>LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT (B-0051, 0052, 0054, 0056, 0058, 0059, ÉNERGIR-H, DOCS 1,2,3,4,5,6) .....</b>	<b>1</b>
<b>A.1</b>	<b>LA VISION À LONG TERME DU CONTEXTE GAZIER, LA PRÉVISION DES LIVRAISONS 2023-2027 ET LA FLEXIBILITÉ OPÉRATIONNELLE.....</b>	<b>3</b>
<b>A.2</b>	<b>L'INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ÉNERGIR .....</b>	<b>7</b>
<b>A.3</b>	<b>LA PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE VENTES DE GAZ DE SOURCE RENOVELABLE (GSR) DE 2023-2024 À 2026-2027 (B-0059, ÉNERGIR-H, DOC. 6).....</b>	<b>15</b>
<b>B)</b>	<b>LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGÉE) (B-0061, 0062, 0063, ÉNERGIR-J, DOCS. 2,3,4).....</b>	<b>19</b>
<b>C)</b>	<b>LA STRATÉGIE DE CONFORMITÉ AU SPEDE (B-0064, ÉNERGIR-J DOC. 6).....</b>	<b>25</b>
<b>D)</b>	<b>LES SUIVIS DES INVESTISSEMENTS AU RAPPORT ANNUEL (B-0048, ÉNERGIR-G, DOC. 3) .....</b>	<b>27</b>



**A) LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT (B-0051, 0052, 0054, 0056, 0058, 0059, ÉNERGIR-H, DOCS 1,2,3,4,5,6)**

**Préambule : Extrait de la liste de sujets révisée du RTIÉÉ (C-RTIÉÉ-0018) :**

**Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :**

La planification de la demande et des approvisionnements doit être réaliste, ceci afin de s'assurer que, lors de chaque cause tarifaire annuelle en découlant, les tarifs seront aptes à fournir le juste signal de prix aux consommateurs et entraîneront le moins d'écart possible dans les rapports annuels. Entre autres, la planification de la demande et des approvisionnements doit tenir compte de la transformation en cours du marché d'Énergir, amenant déjà une diminution du nombre de clients et des volumes par client en ciblant notamment la transformation vers la biénergie.

**Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :**

La vision à long terme du contexte gazier présentée par Énergir (B-0051, Énergir-H, Doc.1) omet d'incorporer la transformation en cours du marché d'Énergir, amenant déjà une diminution du nombre de clients et des volumes par client en ciblant notamment la transformation vers la biénergie. Elle devrait le faire selon nous en intégrant ces aspects fondamentaux à son examen du contexte général qui y est décrit.

Nous examinerons si les prévisions des livraisons 2023-2027 d'Énergir (B-0053, Énergir-H, Doc. 2), dont les scénarios considérés, reflètent suffisamment ou non ces transformations du marché. La stratégie d'approvisionnement et ses scénarios sera examinée en conséquence d'éventuelles modifications à apporter à la prévision des livraisons; celle-ci devra être apte à assurer la souplesse nécessaire à Énergir en cas de ventes moindres que prévues.

Le RTIÉÉ est favorable au maintien de l'obligation de flexibilité opérationnelle d'Énergir quant à sa stratégie d'entreposage (B-0056 et 0058, Énergir-H, docs 4 et 5).

Le RTIÉÉ continue d'encourager l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel d'Énergir et l'encourage dans son objectif de viser à terme que 100% de ses approvisionnements soient réalisés dans le cadre de cette Initiative, le RTIÉÉ considérant essentiel que ce processus soit rigoureux et crédible, que les objectifs et résultats de chaque fournisseur visés soient publiquement connus et indépendamment vérifiés et logera des recommandations en ce sens.

Sous réserve des réponses à venir d'Énergir aux DDR et à d'autres précisions, le RTIÉÉ est en principe favorable à la prévision d'approvisionnement et de ventes de GSR de 2023-24 à 2026-2027 (B-0059, Énergir-H, Doc. 6). Celle-ci reflète les cibles gouvernementales et l'évolution du prix déjà établie par le cadre de l'Étape D du Dossier R-4008-2017. (Mais la vente distincte de droits d'intensité de décarbonation étudiée actuellement à l'Étape E de ce dossier n'est pas

**Le 31 mai 2023**

**N° de dossier : R-4213-2022 – Cause tarifaire 2023-2024 d'Énergir – Phase 2**

**Demande de renseignements n° 2 à Énergir par le RTIEÉ**

**A) Le Plan d'approvis. (B-0051, 0052, 0054, 0056, 0058, 0059, Énergir-H, Docs 1,2,3,4,5,6)**

**Préambule**

**Page 2**

encore reflétée au présent dossier). De plus, la preuve d'Énergir au présent dossier reflète correctement le plafonnement actuellement prévu des achats volontaires de GSR, donc l'accroissement des volumes socialisés.

**A.1 LA VISION À LONG TERME DU CONTEXTE GAZIER, LA PRÉVISION DES LIVRAISONS 2023-2027  
ET LA FLEXIBILITÉ OPÉRATIONNELLE**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-2-1**

**Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, Phase 2, Pièce B-00, Énergir-H, Doc.1, vision à long terme du contexte gazier. Horizon 2024-2027.

**Demande(s) :**

- 2.1.1** Nous sommes surpris que la vision à long terme du contexte gazier à l'Horizon 2024-2027 en référence (i) ne semble comporter aucune prise en considération des politiques énergétiques du Québec appelant à la décarbonation de l'économie et au déclin majeur prévu de la demande gazière (incluant la conversion à la biénergie). Veuillez élaborer.
- 2.1.2** Comment la vision à long terme du contexte gazier à l'Horizon 2024-2027 en référence (i) pourrait-elle, selon Énergir, mieux prendre en considération les politiques énergétiques du Québec appelant à la décarbonation de l'économie et au déclin majeur prévu de la demande gazière (incluant la conversion à la biénergie) ? Veuillez élaborer.
- 2.1.3** Nous sommes également surpris que la vision à long terme du contexte gazier à l'Horizon 2024-2027 en référence (i) ne semble comporter aucune prise en considération de l'orientation majeure d'Énergir vers le gaz de source renouvelable (GSR). Veuillez élaborer.
- 2.1.4** Comment la vision à long terme du contexte gazier à l'Horizon 2024-2027 en référence (i) pourrait-elle, selon Énergir, mieux prendre en considération de l'orientation majeure d'Énergir vers le gaz de source renouvelable (GSR). ? Veuillez élaborer.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-2-2****Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, Phase 2, Pièce B-0052, Énergir-H, Doc.2, page 30, Tableau 18 :

**Tableau 18**  
**Scénario de base**  
**Livraisons globales de gaz naturel 2024-2027**  
**Petit et moyen débits et grandes entreprises**  
**(10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>)**

DESCRIPTION	Année en cours 4/8 2023*	Cause tarifaire 2024-2027			
		2024	2025	2026	2027
<b>Service continu</b>	5 831,5	5 794,4	5 725,2	5 908,1	5 814,3
Grandes entreprises	2 807,7	2 802,6	2 777,6	2 984,5	2 931,8
Petit et moyen débits	3 023,8	2 991,8	2 947,6	2 923,7	2 882,6
<b>Service interruptible</b>	365,5	349,8	327,0	326,1	324,2
Contrat régulier	283,5	269,8	247,0	246,1	244,2
Contrat gaz d'appoint	82,0	80,0	80,0	80,0	80,0
<b>Total</b>	<b>6 197,0</b>	<b>6 144,2</b>	<b>6 052,2</b>	<b>6 234,3</b>	<b>6 138,5</b>

\* Volumes après interruptions pour les mois réels.

Les résultats démontrent qu'entre les prévisions de l'année en cours et celles de 2023-2024, une baisse de 0,85 % des livraisons totales est anticipée. Une baisse de 0,09 % est ensuite constatée sur l'horizon du plan, entre 2023-2024 et 2026-2027.

**Demande(s) :**

- 2.2.1** La prévision des livraisons en référence (ii) ne semble pas prendre en compte, sur l'Horizon 2024-2027, les politiques énergétiques du Québec appelant à la décarbonation de l'économie et au déclin majeur prévu de la demande gazière, notamment par la conversion à la biénergie. Veuillez élaborer.
- 2.2.2** Comment, selon Énergir, la prévision des livraisons en référence (ii) devrait-elle prendre en compte, sur l'Horizon 2024-2027, les politiques énergétiques du Québec appelant à la décarbonation de l'économie et au déclin majeur prévu de la demande gazière, notamment par la conversion à la biénergie ? Veuillez élaborer.



**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ-2-3**

**Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, Phase 2, Pièce B-0052, Énergir-H, Doc.3, section 2.1.

**Demande(s) :**

- 2.3.1** Veuillez élaborer sur l'effet des politiques énergétiques du Québec appelant à la décarbonation de l'économie et au déclin majeur prévu de la demande gazière, (notamment par la conversion à la biénergie) sur la stratégie d'achat d'Énergir et la manière d'opérer tant en achat de molécule qu'en achat de transport, d'entreposage (entreposages et retraits) et en achat auprès de l'usine LSR.



**A.2 L'INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL D'ÉNERGIR****DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-2-4****Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, Phase 2, [Pièce B-0054, Énergir-H, Doc. 3](#), pages 8-10 :

*En ce qui concerne l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative), depuis la Cause tarifaire 2019-2020 <sup>note 5</sup>, la Régie a pris acte de la volonté d'Énergir de s'approvisionner en achats responsables. Depuis, plusieurs contrats ont été signés avec différents fournisseurs et le total d'approvisionnement en gaz de réseau issu de l'Initiative représente plus de 30 % du total d'approvisionnement en gaz de réseau pour 2021-2022. À ce jour, **plusieurs fournisseurs <sup>note 6</sup> ont obtenu la certification EO100™**, et certains producteurs sont également en démarche afin de quantifier leur performance, notamment plus spécifiquement quant aux émissions de GES de leurs opérations. Cela tient compte du fait qu'Equitable Origin a publié des mises à jour importantes de sa norme de certification en janvier 2023 <sup>note 7</sup>, Equitable Origin a élaboré une méthodologie de calcul de l'intensité des GES des producteurs gaziers, qui exigera une mesure de déclaration de l'intensité globale des GES des segments applicables de la chaîne de valeur du gaz naturel. Ce protocole fournira des précisions et des mesures supplémentaires sur les émissions de gaz à effet de serre.*

Note 5 : R-4076-2018, décision D-2019-141 (paragr. 224).

Note 6 : <https://energystandards.org/certified-sites/>

Note 7 : EO100™ [Addendum A: A Greenhouse Gas Intensity Quantification Methodology](#) et [Addendum B: Key Performance Indicators for Public Disclosure](#).

*Dans le cadre de la deuxième mouture de l'Initiative, qui débute le 1<sup>er</sup> avril 2023, Énergir souhaite encourager des producteurs qui développent des méthodologies **crédibles et vérifiées par des tiers indépendants** qui permettent de quantifier la réduction des émissions de méthane et autres gaz à effet de serre. Ces nouveaux référentiels émergents sur le marché peuvent offrir **un niveau de transparence additionnel** qui serait cohérent avec les objectifs de l'Initiative d'Énergir.*

**Énergir souhaite également jouer un rôle de premier plan dans la transition énergétique et être un partenaire n'hésitant pas à partager publiquement les informations pertinentes à ses opérations.** Dans son rapport sur la résilience climatique 2022 <sup>note 8</sup>, Énergir identifie l'Initiative comme

étant un des indicateurs permettant de suivre l'incidence de ses orientations stratégiques en matière de décarbonation dans sa chaîne de valeur. À ce titre, pour l'approvisionnement en gaz naturel d'origine fossile acheté par Énergir (gaz de réseau), **l'entreprise vise à ce que 100 % de ses achats se fassent dans le cadre de l'Initiative d'ici 2030. Ainsi, Énergir poursuivra ses efforts afin d'attirer de nouveaux fournisseurs et d'augmenter la proportion du gaz de réseau achetée sous l'Initiative.**

Note 8 Résilience sur résilience climatique, Énergir, 2022. [NDLR : l'hyperlien est non fonctionnel]

Pour ce faire, **Énergir vise à reconduire l'Initiative pour toutes les années du plan d'approvisionnement 2024-2027 en majorant la prime annuelle maximale pour les coûts associés à l'Initiative à [caviardé]. Cette prime annuelle maximale pourrait mener à plus de 80 % l'approvisionnement en gaz de réseau issu de l'Initiative à partir de l'année 2023-2024.**

Cependant, Énergir tient à préciser que le pourcentage du volume de 80 % du gaz de réseau est une estimation du niveau qui pourrait être atteint en fonction de la prime annuelle maximale et non pas une limite. Si la prime annuelle maximale permettait d'acquérir un volume de gaz plus important par le versement d'une prime unitaire plus basse qu'estimée, Énergir le ferait tout en assurant une diversité d'approvisionnement. Il est également important de noter que dans le contexte actuel, l'atteinte de l'objectif de 100 % est ambitieuse, mais Énergir mise sur l'évolution rapide de ce marché pour être en mesure d'y arriver. Toutefois, si les conditions de marché, la disponibilité ou la flexibilité contractuelle ne permettaient pas d'atteindre la cible, Énergir ne tenterait pas de l'atteindre à tout prix. En effet, Énergir s'assurera de maintenir une diversité de fournisseurs et des profils d'achat conformes avec ses pratiques courantes.

Enfin, et comme mentionné lors des derniers dossiers tarifaires, **Énergir s'engage à effectuer une reddition de compte dans le cadre du rapport annuel à l'égard des achats effectués vertu de l'Initiative** <sup>note 9</sup>. Énergir demeure prudente dans ses engagements afin de conserver la flexibilité dont la clientèle pourrait avoir besoin si le contexte gazier entraînait un changement des besoins aux différents points d'achat.

Note 9 : Voir à ce sujet le dernier suivi à ce jour déposé dans le cadre du Rapport annuel 2022 (R-4209-2022, pièce B-0092, Énergir-12, Document 14)

[Souligné en caractère gras par nous]

- ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4209-2022, [Pièce B-0092, Énergir-12, Doc. 14](#), page 1, lignes 7-11 :

*Énergir a signé plusieurs nouveaux accords d'approvisionnement responsable en gaz naturel, notamment auprès de trois producteurs nouvellement certifiés selon la norme EO100<sup>MC</sup>. Des documents de divulgation concernant l'éligibilité de ces producteurs ont été publiés sur le site internet d'Énergir<sup>1</sup>, dont les rapports de certification d'Equitable Origin, ainsi que les fiches présentant les indicateurs clés de performance.*

<sup>1</sup> [NDLR : L'hyperlien rectifié est

<https://www.energir.com/fr/a-propos/developpement-durable/pratiques/pratiques/>]

- iii) **EQUITABLE ORIGIN**, [Certified-sites](#), Sites de ARC Resources Ltd :

**ARC Resources Ltd., Ante Creek Assets**

The Ante Creek assets near Valleyview, Alberta, Canada are certified under the EO100™ Standard for Responsible Energy Development and the EO100™ Technical Supplement: Onshore Natural Gas and Light Oil Production.



The certification was issued in December 2022.

For more information, download the [EO100™ Certification Summary-Ante Creek](#).

**ARC Resources Ltd., Northeast British Columbia Assets**

The Northeast British Columbia assets are certified under the EO100™ Standard for Responsible Energy Development and the EO100™ Technical Supplement: Onshore Natural Gas and Light Oil Production. The North East British Columbia asset was re-verified and certification was expanded to include the Attachie assets, as of December 2022.



The certification was issued in April 2022.

For more information, download the [EO100™ Certification Summary-Northeast British Columbia](#).

**ARC Resources Ltd., Kakwa River Project**

The first site certified under the EO100™ Standard for Responsible Energy Development and the EO100™ Standard Addendum for Shale Oil and Gas Operations is the Kakwa River Project in Alberta, Canada. As of 2022, the Kakwa River Project has renewed its certification under the EO100™ Standard for Responsible Energy Development and the EO100™ Technical Supplement: Onshore Natural Gas and Light Oil Production.



The original certification was issued under the previous standard in November 2019. Certification was renewed and issued under the latest standard in December 2022.

For more information, download the [EO100™ Certification Summary-Kakwa River Project](#).

iii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4209-2022, Phase 1, [Décision D-2023-066](#) :

*[26] Dans le cadre du présent dossier, les informations qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel d'Énergir sont présentées à l'annexe 1 de la [pièce B-0093](#). [Hyperlien ajouté par nous]*

*[27] Selon la décision précitée, l'intervention de SÉ-AQLPA est limitée au seul sujet du bien-fondé ou non de la demande d'Énergir visant le traitement confidentiel de ces informations.*

*[28] Or, comme l'indique Énergir, la preuve de SÉ-AQLPA dépasse manifestement ce cadre d'intervention.*

*[29] En conséquence, la Régie ne tiendra pas compte de l'ensemble des éléments de la preuve de SÉ-AQLPA qui dépasse le cadre autorisé par sa décision D-2023-037. [30] Par ailleurs, la Régie permet à SÉ-AQLPA de déposer, s'il y a lieu, une argumentation ou des commentaires quant au bien-fondé ou non de la demande d'Énergir visant le traitement confidentiel des informations présentées à l'annexe 1 de la pièce B-0093 au plus tard le 7 juin 2023 à midi. De plus, elle demande à Énergir de commenter, le cas échéant le dépôt de SÉ-AQLPA au plus tard le 14 juin à midi, tel que prévu à sa décision D-2023-037. [...]*

**[32] Considérant le cadre d'intervention autorisé au présent dossier, la Régie invite l'intervenant à faire valoir les questions qui dépassent ce cadre dans un autre forum, le cas échéant. À cet égard, la Régie note par ailleurs le paragraphe 49 de la décision D-2023-059 <sup>note 22</sup>.**

**Note 22 : Dossier R-4213-2022, Phase 2, [Décision D-2023-059](#), p. 16, par. 49.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

**Demande(s) :**

- 2.4.1** Veuillez déposer l'hyperlien correct vers le rapport *Résilience sur résilience climatique*, Énergir, 2022 cité en note 8 de la référence iii. L'hyperlien est non fonctionnel, de même que l'hyperlien se trouvant dans le communiqué de presse (<https://allianceverte.org/s-informer/nouvelles/energir-publie-son-2e-rapport-sur-la-resilience-climatique/>) annonçant ce rapport. Veuillez également, pour plus de certitude, déposer ce rapport.
- 2.4.2** La référence ii) mentionne qu'Énergir s'approvisionne notamment auprès de trois « producteurs » nouvellement certifiés. Or les documents d'Equitable Origin en référence (iii) auxquels l'hyperlien de la référence (i) réfère **mentionnent que ce ne sont pas les « producteurs » qui sont certifiés mais au contraire les sites de production de gaz naturel**. Veuillez confirmer que ce sont bel et bien des sites de production qui sont certifiés par Equitable Origin et non pas des producteurs, contrairement à ce qu'Énergir énonce dans la référence ii.
- 2.4.3** Nous remarquons dans la référence ii) que le fournisseur ARC Resources Ltd aurait trois sites différents évalués par Equitable Origin. Est-ce qu'Énergir s'approvisionne auprès d'un ou plusieurs de ces trois **sites spécifiques** d'ARC faisant partie de la liste des sites d'ARC cités en référence (iii) et reconnaît ce site (ou ces sites) comme constituant un approvisionnement responsable aux fins de l'Initiative ? Si oui, veuillez spécifier les volumes de chaque site pour chaque année.
- 2.4.4** Est-ce qu'Énergir s'approvisionne auprès du **site spécifique** d'EQT faisant partie de la liste des sites cités en référence (iii) et reconnaît ce site comme constituant un approvisionnement responsable aux fins de l'Initiative ? Si oui, veuillez spécifier les volumes pour chaque année.
- 2.4.5** Est-ce qu'Énergir s'approvisionne auprès du **site spécifique** de Northeast Natural Energy faisant partie de la liste des sites cités en référence (iii) et reconnaît ce site comme constituant un approvisionnement responsable aux fins de l'Initiative ? Si oui, veuillez spécifier les volumes pour chaque année.
- 2.4.6** Est-ce qu'Énergir s'approvisionne auprès du **site spécifique** de Pacific Cambrian Energy faisant partie de la liste des sites cités en référence (iii) et reconnaît ce site comme constituant un approvisionnement responsable aux fins de l'Initiative ? Si oui, veuillez spécifier les volumes pour chaque année.
- 2.4.7** Est-ce qu'Énergir s'approvisionne auprès du **site spécifique** de Seneca Resources Company faisant partie de la liste des sites cités en référence (iii) et reconnaît ce site comme constituant un approvisionnement responsable aux fins de l'Initiative ? Si oui, veuillez spécifier les volumes pour chaque année.

- 2.4.8 Est-ce qu'Énergir s'approvisionne auprès du site de Vermillon Energy faisant partie de la liste des sites cités en référence (iii) et reconnaît ce site comme constituant un approvisionnement responsable aux fins de l'Initiative ? Si oui, veuillez spécifier les volumes pour chaque année.
- 2.4.9 La référence (ii) réfère uniquement à des sommaires de rapports de certification d'Equitable Origin. Ces sommaires ne permettent pas de comprendre comment les notes sont obtenues ni de distinguer quelle part de l'information provient de l'autodéclaration des producteurs visés et quelle part provient (s'il en existe) d'une vérification par un tiers indépendant. **Veuillez, par souci de transparence, pour chacun des sites de production visés, déposer les rapports de certification complets pour chacune des années visées.**
- 2.4.10 La référence (ii) montre que les organismes de certification ne sont pas les mêmes d'un site à l'autre. Nous cherchons à évaluer la crédibilité de chacun de ces organismes de certification vu les nombreuses critiques publiques dont plusieurs tels organismes font l'objet (et dont nous ferons part dans notre preuve). **Veuillez déposer la propre évaluation dont Énergir dispose quant à la crédibilité de chacun des organismes de certification sur lesquels reposent les certifications des sites ici visés.**
- 2.4.11 Pour chacun des organismes de certification visés, veuillez déposer **la description de leur processus d'évaluation**, ceci afin de permettre de distinguer quelle part de l'information provient de l'autodéclaration des producteurs visés et quelle part provient (s'il en existe) d'une **vérification par un tiers indépendant**, ainsi que **quel accès l'organisme de certification a obtenu à de l'information interne des producteurs visés.**
- 2.4.12 Tout ben encourageant l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative) d'Énergir, nous avons certaines inquiétudes quant à la crédibilité des certifications ici visées. À titre d'exemple, nous notons à la référence **Katie WEIDENBOERNER**, *Seneca Resources fined \$375,000 for violations in Elk, Forest, McKean counties*, *The Courier Express*, [https://www.thecourierexpress.com/news/local/seneca-resources-fined-375-000-for-violations-in-elk-forest-mckean-counties/article\\_1e1e524d-0240-53de-ae38-81d11511dc2a.html](https://www.thecourierexpress.com/news/local/seneca-resources-fined-375-000-for-violations-in-elk-forest-mckean-counties/article_1e1e524d-0240-53de-ae38-81d11511dc2a.html) , que Seneca a, auprès du Département de protection environnementale (DEP) de la Pennsylvanie, un historique de 654 contraventions environnementales et 236 exigences environnementales à la suite de 6,979 inspections de 1,760 puits, dont
- Discharge of an estimated 500 barrels of flowback fluid generated from a valve failure to the ground and surrounding wetlands in Forest County;
  - Discharge of an estimated 70 to 100 barrels of crude oil which flowed across land then into a tributary of Windfall Run, a high quality cold water fishery in McKean County;



- Failure to follow the approved water management plan for 105 days in McKean County when Seneca withdrew water during a drought watch;
- And failure to comply with the conditions of the Erosion Control Permit and maintain best management practices during earth moving activities.

et que de plus, Seneca conteste judiciairement une ordonnance municipale interdisant son puits d'injection de décharge et un règlement de zonage municipal.

Nous ne constatons aucune mention de l'un ou l'autre de ces aspects dans le sommaire de rapport de certification auquel réfère la référence (ii). Est-ce que, selon Énergir, ces aspects sont pertinents aux fins de déterminer si un site de production (ou un producteur de gaz) mérite d'être reconnu aux fins de l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative) d'Énergir ? Si oui, comment expliquez-vous qu'un producteur de gaz de schiste empêtré dans des infractions environnementales réussisse à obtenir une note quasi-parfaite dans le sommaire cité en référence (iii) de son évaluation par Equitable Origin.

- 2.4.13** Veuillez déposer l'ensemble des critiques font vous disposez à l'égard de la crédibilité du processus de certification par les organismes de certification ici visés.
- 2.4.14** Veuillez énumérer les sites de production de gaz (ou les producteurs de gaz) approvisionnant Énergir qui ont demandé à prendre part à l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative) d'Énergir **et qui auraient échoué à obtenir la certification voulue**, en spécifiant la date et les motifs de cet échec et déposant la documentation à cet effet.
- 2.4.15** Plus généralement, savez-vous s'il est déjà arrivé, dans l'histoire, **qu'un producteur gazier échoue à obtenir la certification d'Equitable Origin**. Veuillez préciser,
- 2.4.16** Comment se fait-il que tous les sites dont des sommaires des rapports d'évaluation sont cités en référence iii **obtiennent des notes presque parfaites de quelques 90% voire de 100% sur tous les critères d'évaluation** ? Cela n'entache-t-il pas la crédibilité des évaluations selon vous?
- 2.4.17** Est-ce qu'Énergir **évalue elle-même les sites de production de gaz** (ou les producteurs de gaz) qui demandent à prendre part à l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative). Si votre réponse est affirmative, veuillez préciser ainsi que déposer vos résultats d'évaluations. Si votre réponse est négative, veuillez expliquer pourquoi; ne serait-il pas souhaitable qu'Énergir évalue elle-même la « responsabilité » des sites de production méritant d'être reconnus aux fins de l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel ? Cela n'apporterait-il pas davantage de crédibilité ?
- 2.4.18** Nous comprenons des résumés des rapports de certification auxquels la référence iii mène qu'il existe **trois niveaux d'évaluation** mais que seule la note du premier

niveau, le plus facile à obtenir, est utilisée pour obtenir la certification d'Equitable Origin. Veuillez confirmer.

- 2.4.19 Comment s'obtiennent les notes** des sites dans chacun des trois niveaux d'évaluations d'Equitable Origin ?
- 2.4.20** Veuillez déposer **le contrat-type** entre Énergir et un fournisseur gazier aux fins de l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel.
- 2.4.21** Veuillez déposer **chacun des contrats intervenus** entre Énergir et des fournisseurs gaziers aux fins de l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel. Si ces contrats devraient être confidentiels, selon Énergir, veuillez le justifier en logeant une demande de confidentialité selon le Règlement sur la procédure et veuillez déposer une version caviardée.
- 2.4.22** Veuillez spécifier **le mode de calcul de la prime** aux fins de l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel. Si cette information, selon Énergir, devrait être confidentielle, veuillez le justifier en logeant une demande de confidentialité selon le Règlement sur la procédure et veuillez déposer une version caviardée.
- 2.4.23** Veuillez spécifier **le montant de la prime** qui a été attribuée à chaque fournisseur pour chaque année de participation aux fins de l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel. Si cette information, selon Énergir, devrait être confidentielle, veuillez le justifier en logeant une demande de confidentialité selon le Règlement sur la procédure et veuillez déposer une version caviardée.
- 2.4.24** Est-ce que les fournisseurs participant à l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel **prennent des engagements** quant à leurs opérations ou autres activités et quant à leurs produits; veuillez les spécifier. Si cette information, selon Énergir, devrait être confidentielle, veuillez le justifier en logeant une demande de confidentialité selon le Règlement sur la procédure et veuillez déposer une version caviardée.
- 2.4.25** Est-ce qu'il existe, selon Énergir **des améliorations** qui pourraient être apportées à l'Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel (l'Initiative) d'Énergir en vue d'en accroître la crédibilité, ce que nous souhaitons vivement. Veuillez spécifier.

**A.3 LA PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE VENTES DE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR) DE 2023-2024 À 2026-2027 (B-0059, ÉNERGIR-H, DOC. 6)****DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ-2-5**

## Références :

- i)
- ÉNERGIR**
- , Dossier R-4213-2022,
- [Pièce B-0141, Énergir-H, Doc. 6](#)
- , page 38 :

## Mise à jour de l'état de la demande volontaire - Sommaire

Demande selon l'état	Type de client	Nombre de clients		Volume annuel	
		(selon CST)	(selon points de mesurage)	(Mm <sup>3</sup> )	(%)
Équivalence en fonction de la preuve de l'étape C du dossier R-4008-2017		Regroupement de clients	Points de mesurage		
1 2 3 4 5 Consommation actuelle de GSR	Résidentiel	1000	1008	0,81	1%
	Commercial	113	200	3,88	7%
	Institutionnel	27	99	7,56	13%
	Industriel	45	53	44,26	78%
	<b>Total</b>	<b>1185</b>	<b>1360</b>	<b>56,51</b>	<b>100 %</b>
6 7 8 9 10 Besoin non comblé (liste d'attente)	Résidentiel	0	0	0	0
	Commercial	0	0	0	0
	Institutionnel	0	0	0	0
	Industriel	0	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
11 12 13 14 15 Total	Résidentiel	1000	1013	0,81	1%
	Commercial	113	202	3,88	7%
	Institutionnel	27	100	7,56	13%
	Industriel	45	54	44,26	78%
	<b>Total</b>	<b>1185</b>	<b>1369</b>	<b>56,51</b>	<b>100 %</b>

- ii)
- ÉNERGIR**
- , Dossier R-4213-2022,
- [Pièce B-0005, Énergir-E, Doc. 1](#)
- , page 9, lignes 10-17 :

**4.7 GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (GSR)**

**Pour faire suite aux efforts de commercialisation du GSR, la demande volontaire pour le GSR est en croissance sur l'horizon du plan d'approvisionnement 2024-2027.** Ainsi, il est prévu que la consommation volontaire de GSR passera de 123,6 106 m<sup>3</sup> en 2023-2024 à 278,5 106 m<sup>3</sup> en 2026-2027. Pour plus de précisions concernant les prévisions de consommation GSR, veuillez-vous référer à la pièce Énergir-H, Document 6.

[Souligné en caractère gras par nous]

- iii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, [Pièce B-0052, Énergir-H, Doc. 2](#), page 14, Tableau 11 :

Tableau 11

**Situation concurrentielle projetée de 2023-2024 à 2026-2027**  
**Marché résidentiel (chauffage)**  
**(Gaz naturel = 100)**

	Unifamiliale, duplex, triplex (UDT)			Multihabitations	
	Petite taille	Taille moyenne	Grande taille	6 unités	13 unités
<b>Volume annuel</b>	<b>1 010 m³</b>	<b>1 955 m³</b>	<b>2 914 m³</b>	<b>7 897 m³</b>	<b>15 000 m³</b>
<b>2023-2024</b>					
Électricité efficace	63	73	76	N/A	N/A
Électricité standard	78	94	102	90	135
Biénergie efficace	76	71	68	N/A	N/A
Biénergie standard	82	79	77	75	74
<b>2024-2025</b>					
Électricité efficace	63	72	75	N/A	N/A
Électricité standard	78	94	101	88	130
Biénergie efficace	75	70	67	N/A	N/A
Biénergie standard	82	79	77	74	72
<b>2025-2026</b>					
Électricité efficace	63	72	75	N/A	N/A
Électricité standard	78	93	100	86	127
Biénergie efficace	75	70	67	N/A	N/A
Biénergie standard	82	78	76	73	71
<b>2026-2027</b>					
Électricité efficace	62	71	74	N/A	N/A
Électricité standard	77	92	99	85	123
Biénergie efficace	75	70	67	N/A	N/A
Biénergie standard	82	78	76	72	70

**Demande(s) :**

- 2.5.1** A la référence i) nous constatons que la consommation actuelle de GSR dans le secteur résidentiel est de moins de 1% et nettement plus basse que dans les autres secteurs. Veuillez expliquer.
- 2.5.2** A la référence ii), on note que le gaz naturel est bien moins concurrentiel que l'électricité dans le secteur résidentiel. N'est-il pas vrai que ceci n'aidera pas les clients résidentiels à opter pour des achats de GSR, ce qui entraînera une socialisation qui diminuerait encore la position concurrentielle du gaz naturel ? Veuillez commenter.

- 2.5.3 La référence iii) parle des efforts de commercialisation du GSR. Quels sont les efforts de commercialisation qui seront fait pour augmenter la consommation du GSR dans le secteur résidentiel ?
- 2.5.4 Le récent article <https://www.journaldemontreal.com/2023/05/30/gaz-naturel-renouvelable-des-ecologistes-accusent-energir-de-tromper-sa-clientele> illustre-t-il selon Énergir, un problème de communication auprès du public et de la clientèle ? Comment, le cas échéant, Énergir envisage-t-elle de résoudre ce problème de communication ?



**B) LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGÉE) (B-0061, 0062, 0063, ÉNERGIR-J, DOCS. 2,3,4)**

**Préambule : Extrait de la liste de sujets révisée du RTIEÉ (C-RTIEÉ-0018) :**

**Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :**

Le RTIEÉ souhaite maximiser les économies de gaz réalisées par le PGEE d'Énergir, tout en s'assurant de la cohérence des interventions avec la transformation en cours du marché d'Énergir, amenant déjà une diminution du nombre de clients et des volumes par client en ciblant notamment la transformation vers la biénergie. Le RTIEÉ insiste également sur la transparence et la rigueur dans le calcul des coûts réels des programmes; la prise en compte des bénéfiques non énergétiques doit principalement s'effectuer de manière qualitative et discrétionnaire par la Régie lorsque celle-ci, sur la base des coûts réels, est amenée à décider d'approuver ou non des programmes non rentables.

**Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :**

Le RTIEÉ examinera de façon critique le Rapport Econoler sur le potentiel du PGEE en gardant à l'esprit les modifications importantes actuelles du modèle d'affaires d'Énergir amenant une baisse de son nombre de clients et de ses volumes par client et de l'orientation vers la biénergie dans plusieurs marchés. Cet examen critique s'étendra à l'examen des prévisions énoncées au PGEE 2023-2026.

Sur l'évaluation de la rentabilité des programmes du PGEE selon les tests reconnus, le PGEE est toujours d'avis que celle-ci doit, d'abord et avant tout, être établie sans ajout de BNÉ (afin que la Régie et le public disposent du vrai coût, ce qui leur laisse ensuite la discrétion d'approuver ou non, consciemment, des programmes non rentables). Les valeurs attribuées aux BNÉ par catégories constitue souvent un exercice arbitraire et incomplet, susceptible de sous-estimer ou de surestimer les bénéfiques non énergétiques (par nature intangibles) qu'il vaut mieux laisser à l'évaluation qualitative discrétionnaire de la Régie, assistée des intervenants, lorsqu'il s'agira de décider d'approuver ou non un programme non rentable. Le RTIEÉ est en principe favorable à ce que la limite de dépassement budgétaire de 15% soit appliquée au budget total du PGEE et non par catégorie de clients.

Le RTIEÉ favorise très fortement les mesures proposées par Énergir visant à donner suite aux 5 recommandations relatives aux programmes Étude et implantation CII et Étude et implantation GE et à simplifier et accroître l'attractivité de ces programmes aux résultats importants. Le tout sous réserve d'un examen plus détaillé, de réponses à venir à des DDR et autres précisions d'Énergir. Les équipements subventionnés devraient être cohérents avec l'évolution à long terme attendue des marchés visés et la transformation en cours du modèle d'affaires d'Énergir.

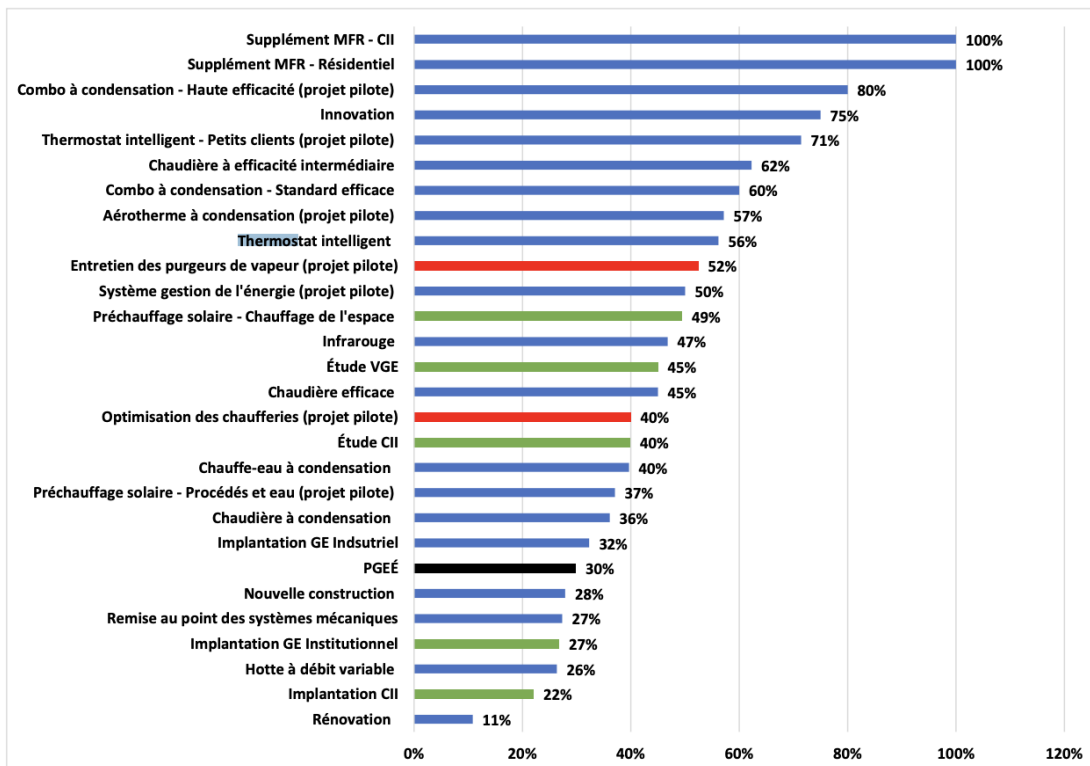
Le RTIEÉ souhaite par ailleurs que l'examen des propositions d'Énergir de retrait de certains programmes de chaudières efficaces et d'ajout de nouveaux volets de programmes de chaudière soit effectué de façon globale, afin d'assurer une cohérence des interventions et s'assurer que tous les segments de marché demeurent couverts, ceci afin de viser la transformation complète du marché de la chauffe au gaz. Les équipements subventionnés devraient prioritairement être des équipements biénergétiques dans les marchés visés par les actuelles démarches HQD-Énergir visant la décarbonation de la chauffe. Par ailleurs, dans le contexte qui précède, le RTIEÉ est en principe favorable aux nouveaux projets-pilotes Entretien des purgeurs de vapeur et Optimisation des chaufferies et leurs modalités proposées.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ-2-6**

**Référence(s) :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, [Pièce B-043, Énergir-J, Doc. 2](#), page 92, graphique 3 :

**Graphique 3 :  
 Taux de couverture des surcoûts par les aides financières 2023-2024 pour les initiatives du PGÉE**





ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, [Pièce B-043, Énergir-J, Doc. 2](#), page 3 et 4 :

**1 APPAREILS EFFICACES – RÉSIDENTIEL**

**Portée du programme**

Ce programme vise à faire la promotion des appareils écoénergétiques suivants : thermostat intelligent, chauffe-eau, combo à condensation et chaudière efficace.

	Prévision 2022-2023	Prévision 2023-2024	Prévision 2024-2025	Prévision 2025-2026
<b>Participation et économies d'énergie</b>				
Nombre de participants	4 790	2 850	2 575	3 200
Économies brutes totales (m³)	690 260	390 982	186 806	229 958
Économies nettes totales (m³)	555 283	334 280	126 882	156 729
<b>Frais d'exploitation</b>				
Développement & formation (\$)	8 867	18 000	12 593	15 185
Commercialisation (\$)	22 400	13 220	9 600	9 300
Suivi & évaluation (\$)	119 667	124 167	11 111	19 570
Administration (\$)	193 500	209 304	147 337	109 398
Frais d'exploitation totaux (\$)	344 433	364 690	180 640	153 453
<b>Coût total</b>				
Aide financière totale (\$)	1 131 750	985 000	306 250	380 000
Frais d'exploitation totaux (\$)	344 433	364 690	180 640	153 453
Coûts totaux (\$)	1 476 183	1 349 690	486 890	533 453
<b>Analyse économique</b>				
TCTR (\$)	1 005 763	414 797	166 683	328 927
TCTR ratio	1,53	1,21	1,37	1,57
TP (\$)	3 617 825	2 568 203	907 391	1 181 852
TP ratio	1,44	2,69	3,32	3,41
TNT (\$)	-2 280 779	-2 430 826	-779 653	-909 699
TNT ratio	0,17	0,44	0,39	0,42
TAP (\$)	N/D	642 213	34 805	153 937
TAP ratio	N/D	1,54	1,10	1,29

**Portée du volet**

Ce volet consiste à faire la promotion des thermostats intelligents auprès des clients existants d'Énergir ainsi qu'auprès des nouveaux clients.

**Aide financière**

100 \$ par thermostat intelligent

**Base de référence**

Thermostat non programmable

**Méthode de comptabilisation des économies**

Économie unitaire m<sup>2</sup> \* nombre de participants

	Prévision 2022-2023	Prévision 2023-2024	Prévision 2024-2025	Prévision 2025-2026
<b>Paramètres</b>				
<sup>1</sup> Économies unitaires (m <sup>2</sup> )	78	68	67	66
<sup>2</sup> Coût incrémental (\$)	147	178	178	178
<sup>3</sup> Opportunisme (%)	38	35	35	35
<sup>4</sup> Entraînement (%)	0	0	0	0
<sup>5</sup> Bénévolat (m <sup>2</sup> )	0	64	64	64
<sup>6</sup> Durée de vie (année)	10	10	10	10
<sup>7</sup> Économies unitaires - électricité (kWh)	0	49	49	49
<b>Participation et économies d'énergie</b>				
Nombre de participants	3 700	1 500	2 500	3 100
Économies brutes totales (m <sup>2</sup> )	288 600	102 578	168 206	205 158
Économies nettes totales (m <sup>2</sup> )	178 932	66 739	109 398	133 417
Économies nettes totales - électricité (kWh)	0	48 068	80 113	99 340
<b>Aide financière</b>				
Aide financière unitaire (\$)	100	100	100	100
Aide financière totale (\$)	370 000	150 000	250 000	310 000
<b>Frais d'exploitation</b>				
Développement & formation (\$)	2 217	4 500	6 296	7 593
Commercialisation (\$)	5 600	3 305	4 800	4 650
Suivi & évaluation (\$)	107 167	35 167	5 556	9 785
Administration (\$)	<u>77 400</u>	<u>83 722</u>	<u>98 224</u>	<u>109 398</u>
Frais d'exploitation totaux (\$)	192 383	126 693	114 876	131 426
<b>Coût total du volet</b>				
Aide financière totale (\$)	370 000	150 000	250 000	310 000
Frais d'exploitation totaux (\$)	<u>192 383</u>	<u>126 693</u>	<u>114 876</u>	<u>131 426</u>
Coûts totaux (\$)	562 383	276 693	364 876	441 426

iii) DELANEY, JOHN R., [The Best Smart Thermostats for 2023](#), PC Magazine, 28 avril 2023 :

Best Thermostat Under \$100



### Wyze Thermostat

Best Thermostat Under \$100



#### Bottom Line:

The sub-\$100 Wyze Thermostat lets you accurately control the cooling and heating in home with your phone or via Alexa and Google Assistant voice commands.

#### PROS

- ✓ Affordable
- ✓ Supports Alexa and Google Assistant
- ✓ Works with other Wyze devices
- ✓ Generates usage reports with energy-saving tips

#### CONS

- ✗ Doesn't support HomeKit or IFTTT

### Demande(s) :

**2.6.1** Dans la référence (i) on nous indique que 56% des surcoûts sont couverts par l'aide financière du programme d'efficacité énergétique pour les thermostats intelligents. Énergir connaît-elle les marques et prix payés par les clients de ces thermostats intelligents ? Si oui veuillez spécifier.

**2.6.2** Selon la référence (iii), il semble maintenant exister de très bons thermostats en bas de 100\$US, incluant la fonction de géolocalisation. La fonction d'activation selon la géolocalisation des clients semble être un des outils les plus intéressants de ces nouveaux thermostats intelligents. Dans son évaluation de l'utilisation de ces thermostats, les clients Énergir utilisent-ils ce mode de contrôle qui augmente considérablement les volumes de gaz économisés? Veuillez élaborer et expliquer notamment si tel n'est pas le cas.

- 2.6.3** La référence (ii) indique qu'Énergir prévoit couvrir les surcoûts de plus de 10 000 thermostats intelligents d'ici 2026. Serait-il possible pour Énergir de faire un achat regroupé (qui serait en dessous 100\$CDN l'unité) et ainsi donner le thermostat intelligent au client ? Des programmes de commercialisation (ou du PGEÉ) qui envisageraient que ce thermostat intelligent pourrait être remis gratuitement au client résidentiel qui adopte le GSR dans sa fourniture ont-ils été envisagés ? Veuillez élaborer.

**C) LA STRATÉGIE DE CONFORMITÉ AU SPEDE (B-0064, ÉNERGIR-J DOC. 6)**

**Préambule : Extrait de la liste de sujets révisée du RTIÉÉ (C-RTIÉÉ-0018) :**

**Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :**

Au moment d'écrire la présente description de ce sujet [dans la liste des sujets], le RTIÉÉ n'avait pas encore obtenu la version confidentielle de la pièce. Le RTIÉÉ, depuis plusieurs années, est d'avis que le prix du SPEDE québécois (additionné de toute autre taxe sur le carbone provinciale que le gouvernement du Québec pourrait choisir d'y ajouter) n'aura d'autre choix que d'évoluer à la hausse avant 2030 afin de suivre la hausse importante déjà établie pour la taxe fédérale sur le carbone, puis de suivre une telle hausse en vue de l'atteinte d'un scénario net zéro carbone pour 2030. Le RTIÉÉ souhaite que la stratégie d'achat de droits de SPEDE soit établie en fonction d'une planification de telles hausses.

**Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :**

Compte tenu de la position du RTIÉÉ exprimée ci-dessus, le RTIÉÉ encouragera Énergir à maximiser l'achat d'avance de droits du SPEDE pour les années futures, afin de bénéficier de leurs actuels prix plus bas.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ-2-7**

**Références :**

i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, Phase 2, Pièce B-0064, Énergir-J, Doc. 6.

**Demande(s) :**

- 2.7.1** Veuillez confirmer que, vu la croissance anticipée du prix du SPEDE, la stratégie de couverture par Énergir de ses obligations au SPEDE consiste à maximiser les achats d'avance de droits d'émission. Veuillez élaborer sur comment cela se traduit.
- 2.7.2** Veuillez confirmer la compréhension d'Énergir selon laquelle le gouvernement du Québec s'apprêterait à resserrer l'allocation de nouveaux droits d'émission (ce qui en accroîtra le prix de marché) et veuillez élaborer sur la manière dont Énergir adapte sa stratégie d'achat de droits d'émission en fonction de cela.



**D) LES SUIVIS DES INVESTISSEMENTS AU RAPPORT ANNUEL (B-0048, ÉNERGIR-G, DOC. 3)**

**Préambule : Extrait de la liste de sujets révisée du RTIÉÉ (C-RTIÉÉ-0018) :**

**Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :**

Dans le contexte actuel de modification majeure du modèle d'affaires d'Énergir et de diminution et plus grand ciblage de son marché, il est important pour la Régie et le public de bien pouvoir suivre l'évolution des projections de ventes et de la rentabilité prévue des projets d'extension. Ceci permettra de mieux comprendre l'évolution du marché et, au besoin, raffiner les autorisations d'extensions ultérieures.

**Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :**

Le RTIÉÉ est sensible à la charge de travail que le suivi annuel des projets d'investissements pour Énergir. À première vue, et sous réserve de réponses éventuelles à venir lors de DDR ou autres précisions d'Énergir,

- le RTIÉÉ appuierait la proposition d'Énergir d'alléger le suivi de l'évolution du coût du projet et d'explication des écarts lorsqu'inférieurs à 15%,
- le RTIÉÉ recommanderait toutefois le maintien de l'actuel suivi annuel de l'évolution des prévisions de ventes (clients et volumes) vu la rapidité de l'évolution des prévisions de marché d'Énergir (municipalités qui interdisent les équipements au gaz, incertitudes quant au marché de la biénergie et à la suffisance ou non des aides financières disponibles, etc.),
- le RTIÉÉ recommanderait aussi le maintien de l'actuel suivi annuel de la rentabilité, pour les mêmes motifs et
- le RTIÉÉ recommanderait aussi le maintien des actuels critères de fin de suivi y compris l'obligation d'en demander l'autorisation à la Régie, pour les mêmes motifs.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIÉÉ-2-8**

**Références :**

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4213-2022, Phase 2, Pièce B-0048, Énergir-G, Doc. 3.

**Demande(s) :**

- 2.8.1** Tel qu'indiqué en préambule, le RTIEÉ recommanderait le maintien de l'actuel suivi annuel de l'évolution des prévisions de ventes (clients et volumes) vu la rapidité de l'évolution des prévisions de marché d'Énergir (municipalités qui interdisent les équipements au gaz, incertitudes quant au marché de la biénergie et à la suffisance ou non des aides financières disponibles, etc.). Nous savons que telle n'est pas la position d'Énergir. Toutefois nous l'invitons à commenter et à réagir à cette recommandation.
-